



**Séance 1 du Conseil Municipal
Du 19 Février 2024**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Monsieur Frédéric DAMBRY de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte.

Monsieur Gilbert LACHEVRE doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Monsieur DAMBRY procède à l'appel nominal :

Présents : 22	Absents : 9	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
	LEPRON Dominique	LAVENU Joëlle
GREAUME Hervé		
BLOND Éric	<i>Arrivé à 18h58</i>	
	MICHEL Stéphane	
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline	<i>Arrivée à 19h14</i>	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	LEROY Bertrand
	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Monsieur le Maire propose de reconduire les assesseurs habituels, Monsieur Lecarpentier Stéphane et Madame Geslain Fabienne.

Monsieur le Maire tient à avoir une pensée pour Jean-Paul Guilbert, conseiller municipal, qui est décédé des suites de sa maladie qui l'aura empêché de siéger au conseil municipal lors de la séance précédente.

Monsieur le Maire tient à saluer ses engagements et ses convictions fortes.

Monsieur le Maire en profite pour accueillir Ghislaine Violette, nouvelle conseillère municipale siégeant à la place laissée vacante.

Monsieur le Maire annonce la naissance de Mathilde Bréant née le 28 décembre au sein du foyer de Marie Bréant, conseillère municipale et adresse ses félicitations aux parents.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe que l'enquête confiée à la poste avance correctement, à ce jour 748 foyers ont été touchés sur 1836 foyers à enquêter. Monsieur le maire précise que 102 personnes ont refusé de répondre.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré les propriétaires de la parcelle AD118, sis rue du bois et destinée à recevoir le futur espace médical afin d'engager les négociations sur l'acquisition. Monsieur le Maire ajoute que les propriétaires sont prêts à vendre dans un premier temps une partie d'une surface de 6000m², le projet en conception sera proposé en commission avant que l'acquisition ne soit délibérée en séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la Municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les événements auxquels la Municipalité a participé.

Monsieur le Maire fait part du choix de la société Grabowsky d'installer un second site sur la commune de Terres-de-Caux le long de la RD 926.

Monsieur le Maire est intervenu auprès de la député de la circonscription Marie Agnès Poussier-Winsback et de la sénatrice Agnès Canayer afin d'alerter sur la fermeture potentielle d'une classe du collège François Villon dans le cadre de la diminution de la DHG (Dotation d'Horaire Globale). Monsieur le Maire précise être intervenu afin de s'assurer qu'aucune baisse n'ait pour conséquence une diminution des moyens consacrés aux options et notamment à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Instances

19/01 EHPAD Bouic-Manoury : Conseil d'Administration

23/01 Caux Seine Agglo : Bureau stratégique sur la thématique « SCOT »

Caux Seine Agglo : Bureau

Caux Seine Agglo : COPIL service commun informatique

Comité d'éducation

26/01 CDG76 : Conseil d'administration

31/01 CNFPT : Conseil d'administration

02/02 Collège François Villon : Conseil d'administration

03/02 TDC : Commission des finances

05/02 Caux Seine Agglo : Commission des finances & outils stratégiques

06/02 Caux Seine Agglo : Bureau

Caux Seine Agglo : conférence des Maires

- 08/02 EPCC Terres de Paroles : réunion d'échanges
- 09/02 SPL CinéSeine : Conseil d'administration
- 12/02 Caux Seine Agglo : COPIL CTG – premier bilan
- 13/02 Caux Seine Agglo : Commission cadre de vie

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur les instances de la commune.

Suivi des Dossiers de Terres-de-Caux

25/01 Dossier Sécurité : Participation à l'exercice annuel de mobilisation des Plans de sauvegarde dans les communes de la Seine-Maritime, organisé par la Préfecture de Seine-Maritime.

Evènements

- 08/01 Cérémonie de vœux au personnel
Vœux aux Forces Vives
- 10/01 Assemblée générale du RERS
Assemblée générale du Club « Rencontres & Loisirs »
- 11/01 Visite du Centre d'Incendie et de Secours par le Colonel Stéphane GOUZEC, Directeur départemental du SDIS 76
- 13/01 Assemblée générale de Caux-Motos
- 17/01 Inspection annuelle de la gendarmerie de Terres-de-Caux
- 19/01 Cérémonie de vœux de l'EHPAD Bouic-Manoury
- 20/01 Assemblée générale du Club des anciens de Bermonville
- 29/01 Séminaire des Maires, organisé par la Sous-Préfecture du Havre
- 03/02 Sainte Barbe
- 06/02 Assemblée générale de l'AOR
- 10/02 Remise du chèque Octobre Rose à l'association « Bulle rose »
Théâtre : *Vous pouvez ne pas embrasser la mariée.*
- 13/02 Assemblée générale de l'ASBM

Monsieur le Maire rappelle que la présidente de Caux Seine Agglo, Virginie Carolo sera présente lors de la séance du 18 mars afin de répondre aux questions des conseillers et de présenter l'activité de Caux Seine Agglo.

Monsieur le maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions ou observations.

LES DOSSIERS DE L'AGGLO

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal étant le mardi 19 février, aucune communication intercommunale n'est à l'ordre du jour.

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

❖ 2024-01 en date du 24 janvier 2024 : TARIFS CIMETIÈRE TERRES-DE-CAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer, dans la limite de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et L2223-1 et suivants,
- Vu la loi N°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
- Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Considérant que les tarifs des cimetières de Terres-de-Caux doivent être revus,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs des concessions de cimetière comme suit

MONUMENTS FUNERAIRES	TARIFS
Caveau	-
Concessions 30 ans	250,00€
Concessions 50 ans	350,00€
MONUMENTS CINERAIRES	
Acquisition Cavurne	800,00 €
Acquisition Columbarium	1000,00€
Concessions 15 ans	150,00 €
Concessions 30 ans	300,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Redevance pour dispersion des cendres	50 00 €

❖ 2024-2 en date du 24 janvier 2024 : **Tarifification séance spectacle CLOW(N)D, compagnie i.Si**

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Considérant la représentation du spectacle Clow(n)d présenté par la compagnie i.Si le 08 décembre 2023 à la salle de la Rotonde,

DECIDE :

Article 1 : De fixer le tarif de la séance à 4€/élève pour la refacturation aux établissements scolaires.

3/ DELIBERATIONS

1. GOUVERNANCE

1 Approbation des Procès-Verbaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que désormais l'arrêt des procès-verbaux sera pris par délibération afin que celui-ci soit suivi auprès du contrôle de légalité.

a Réunion du 13 novembre 2023

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 13 novembre 2023,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

Sens des Votes : Unanimité

b Réunion du 11 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 11 décembre 2023,
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.***

Sens des Votes :

2 Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite du décès d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire propose d'installer Mme Ghislaine Pierrette Michèle Carpentier épouse Violette au poste de conseillère municipale au poste vacant laissé par le décès de Monsieur Guilbert Jean-Paul.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu :

- l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu le décès en date du 13 novembre 2023 de Monsieur GUILBERT Jean-Paul, conseiller municipal,

Considérant que le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Considérant que Madame VIOLETTE Ghislaine, suivante de la liste du groupe "Terres-de-Caux vous appartient",

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame VIOLETTE Ghislaine.

Sens des Votes :

2. FINANCES

1 SPL Ciné Seine : Convention de mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire et Monsieur Delacroix, respectivement président et membre de l'assemblée générale de la SPL Ciné Seine, se déportent et se retirent du Conseil.

Madame Ledun Christine, adjointe en charge des finances, présente la convention renouvelable par tacite reconduction entre la SPL Ciné Seine et la commune de Terres-de-Caux qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de mobilisation des moyens matériels et humains de la commune au profit de la SPL CinéSeine à compter du 1^{er} janvier 2023. Madame Ledun précise que deux agents concourent à l'administration et à la comptabilité de la SPL. La refacturation est arrêtée à 25€/heure de travail.

Madame Ledun ajoute que 69h ont été effectués au titre de l'année 2023.

Monsieur Leroy demande si la convention a un effet rétroactif et s'il s'agit de refacturer 69h soit 1700€. Madame Ledun répond qu'il s'agit uniquement du nombre d'heure à délibérer.

Monsieur Lachèvre, doyen de séance soumet la délibération.

Monsieur Vasse et Monsieur Delacroix, retirés de la séance, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise à disposition du personnel communal au profit de la SPL Ciné Seine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition du personnel communal au profit de la SPL ciné Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Protocole Transactionnel : DELALANDRE Alexandre

Madame Ledun présente la demande de Monsieur Delalande en date du 11 janvier 2024 concernant un sinistre sur son véhicule lié à l'état de la rue du Parc.

Madame Ledun précise que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries et des trottoirs.

Il a été convenu d'établir entre Monsieur Delalande et la commune de Terres-de-Caux un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice à hauteur de 305,96€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de Monsieur DELALANDRE Alexandre en date du 11 janvier 2024, précisant l'état de la rue du Parc qui a créé un sinistre sur son véhicule,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries et des trottoirs,

Considérant que dans un souci de maîtrise de la sinistralité, il a été convenu d'établir entre Monsieur Alexandre DELALANDRE et la commune de Terres-de-Caux, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice, à hauteur de 305.96 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un protocole transactionnel entre Monsieur Alexandre DELALANDRE et la commune de Terres-de-Caux afin de régler le préjudice déclaré le 11 janvier 2024 entre les deux parties, à hauteur de 305.96 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

IMPUTE la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024 de l'Administration Générale (article 6188).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

3 Réduction sur tarification pour location de salle de Saint Pierre Lavis

Monsieur le Maire rappelle la longue coupure de courant intervenue sur la commune de Saint Pierre Lavis lors de la tempête du 02 novembre et précise que la salle des fêtes était louée à ce moment.

Madame Ledun présente la réduction tarifaire proposée à hauteur de 20€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle de Saint-Pierre-Lavis en date du 04 et 05 novembre 2023 par Madame FEUILLOLEY Cécile,

*Considérant la panne de courant survenue sur la commune de Saint Pierre Lavis à ces mêmes dates,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à,
DECIDE d'effectuer une remise de 20€ sur le tarif de location initial,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes :

4 Comité animation et Festivité : Soutien à l'association ACLS

Monsieur le Maire demande à Stéphane Dujardin, conseiller délégué en charge des associations de présenter la prochaine délibération.

Monsieur Dujardin précise que l'ALCS (association de loisirs, et de culture de Saint Pierre) est en sommeil depuis une quinzaine d'année. Monsieur Dujardin explique que l'association a repris son activité en octobre 2023 sous l'impulsion de son nouveau président Mickaël Bullard.

Monsieur Dujardin détaille les diverses activités proposées par l'association et ajoute que 57 adhérents sont inscrits dont 55 Caussiterriens.

Monsieur Dujardin présente le dispositif d'aide proposé pour cette association relevant du comité Animations & festivités.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Bullard a pris la parole lors de la dernière soirée du club des anciens se félicitant du nombre d'adhérents. Par ailleurs, Monsieur le Maire partage avec l'assemblée les remerciements du président du club des anciens remerciant la municipalité pour son soutien financier.

Monsieur le Maire tient à saluer une nouvelle fois le dispositif imaginé par Stéphane Dujardin valorisant les associations actives.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de création de l'association ACLS en date du 27/10/2023
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ,
FIXE le montant de principe comme suit :***

Association	Montant
Association ACLS	10 €/adhérent majeur
	5€/ adhérent mineur

***DIT que l'association devra fournir chaque année la liste des adhérents,
INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes :

5 Modification APCP n°8 – Luc Ferry – Opération 208

Madame Ledun propose la modification de l'APCP n°8 concernant le pôle scolaire Luc Ferry, considérant que les factures à payer en 2024 en peuvent être réglées uniquement avec des crédits de paiements de 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n° 3.1.8 du 12 avril 2018, n°3.2.4 f) du 11 avril 2019, n° 3.4.9 votée le 20 juillet 2020 et n°3.1.2 d votée le 12 avril 2021, n°3.6.4 votée le 11 avril 2022, n°3.2.4 votée le 6 février 2023, n°3.5.4 votée le 18 septembre 2023 créant une ACPD d'un montant global de 1 372 700 € TTC pour l'extension de l'école Luc Ferry de la commune déléguée de Ricarville, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2024, et modifiant la répartition des crédits de paiements,
Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry,
Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2023 d'un montant de 1 113 681,46 €,
Considérant l'avancement du projet,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur l'exercice 2024 et à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 372 700 €	58 825,12 €	19 768,16 €	183,60 €	8 442,00 €	116 626,89 €	1 113 681,46 €	55 172,77 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

6 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Madame Ledun rappelle que la nouvelle nomenclature M 57, a été adoptée le 13 novembre 2023 par le conseil municipal et est applicable au 1 janvier 2024 sur le budget principal et les budgets annexes de la commune de Terres-de-Caux.

Madame Ledun ajoute que la nouvelle nomenclature rend obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Madame Ledun explique que le RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la commune dans le respect du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable. Madame Ledun précise que le RBF a pour objet de clarifier l'organisation financière, de préciser les règles budgétaires, de formaliser les procédures internes et de prévoir les modalités de gestion des ACPD.

Monsieur le Maire précise que le document permet une bonne compréhension sur les principes, sur l'universalité budgétaire, sur les opérations de rattachement, sur les amortissements, sur les services faits, sur l'ordonnancement...

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,
Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,
Vu la délibération DEL3.4.4 en date du 13 Novembre 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024 pour le budget communal et ses budgets annexes,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, de mettre en place et d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF),

Considérant que le RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Commune de Terres de Caux, dans le respect du Code Général des collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Le RBF est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé à l'occasion d'un Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté au Conseil Municipal en séance tenante,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe et qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

7 Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des finances, afin de présenter le rapport joint au présent Procès-Verbal.

Madame Ledun présente le rapport d'orientations budgétaires de la commune de Terres-de-Caux pour l'année 2024.

Fabienne Geslain, dit qu'il serait intéressant concernant les dépenses d'énergies, d'avoir une distinction par source d'énergie précisant que cela pourrait conditionner les décisions à prendre notamment en termes de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire donne la parole à Cécile Sineau-Patry en sa qualité de présidente du syndicat départemental d'énergie afin d'informer sur les derniers appels d'offres que le syndicat fait pour le compte des collectivités qui adhèrent au groupement de commande.

Madame Sineau-Patry indique qu'en comparaison avec l'année précédente l'électricité a nettement baissé et qu'à contrario le gaz a explosé. Pour exemple, la commune chauffe au gaz 5 gros bâtiments, ce qui explique l'augmentation.

Monsieur le Maire réfléchit à solliciter un étudiant en stage afin d'analyser plus finement ces chiffres.

Ghislaine Violette demande qu'on lui explique l'existence du budget annexe gendarmerie.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un projet est voué à être commercialisé ou loué il doit faire l'objet d'un budget annexe. Pour exemple, la gendarmerie a un loyer de fixer pour une durée de 9 années, ce qui justifie l'existence du budget annexe.

Madame Ledun ajoute qu'il s'agit d'une comptabilité à part.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Terres-de-Caux, modifié par délibération n°3.1.1 en date du 06 Mars 2022 et plus particulièrement son article 4,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport établi, préalablement à la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et de ses budgets annexes.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

8 Autorisation de dépenses d'investissement 2023 avant vote BP 2024

Monsieur le Maire donne la liste des opérations faisant l'objet d'autorisation de dépenses avant vote du budget dans la limite de 25%.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération d'investissement	Budget 2023 Hors RàR	Crédits pouvant être ouverts en 2024 (25% des crédits 2023)
0128 - Eglise	5 306,00 €	1 326,50 €
205 – Equipement technique	91 200,00 €	22 800,00 €
209 – Eclairage public	36 380,00 €	9 095,00 €
210 – Réserves incendie	230 400,00 €	57 600,00 €
211 – Attractivité centre bourg	59 400,00 €	14 850,00 €
224 – Friche rue du bois	13 200,00 €	3 300,00 €
228 – Equipements sportifs	15 000,00 €	3 750,00 €
253 – Ecole JL Chrétien	20 000,00 €	5 000,00 €
255 – Cavités souterraines	10 000,00 €	2 500,00 €
258 – Voirie et sécurité	282 457,00 €	70 614,25 €
259 – Schéma directeur	6 000,00 €	1 500,00 €
260 – Info et mobilier	12 600,00 €	3 150,00 €
261 – Eglises	5 000,00 €	1 250,00 €
262 – Plantons en TDC	1 000,00 €	250,00 €
263 – Cimetières	10 000,00 €	2 500,00 €

264 - Foncier	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL	812 943,00 €	203 235,75 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à,
ACCEPTÉ l'ouverture des crédits proposés avant le vote du budget primitif 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des votes : unanimité

9 Durée d'amortissements

Christine Ledun rappelle que la M57 oblige à fixer les durées d'amortissement des équipements. Madame Ledun donne la liste des durées d'amortissements à fixer.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le conseil municipal,
Vu les articles L.2321-2 et R.2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations 2017/01/19-DCM11 et 3.4.2 DEL-2023-11-13 sur les durées d'amortissement
Vu la délibération DEL3.4.4 en date du 13 Novembre 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024 pour le budget communal et ses budgets annexes,
Considérant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations,
Considérant que la mise en place de la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, avec un début d'amortissement à la date de mise en service du bien. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque sous la M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine, à compter de N+1.
**Le conseil municipal, après avoir délibéré à,
DECIDE d'approuver le barème des durées d'amortissement présenté ci-dessous avec application de la méthode de l'amortissement linéaire et de l'application du prorata temporis pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes :***

Nature du bien	Imputations M57	Durée
Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT	Toutes imputations	1 an
Frais relatifs aux documents d'urbanismes	202	10 ans
Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion	203	5 ans
Subv d'équip versées - Etat Biens mobiliers, matériel et études	204111	5 ans
Subv d'équip versées - Communes Biens mobiliers, matériel et études	2041411	5 ans
Subv d'équip versées - Groupements Bâtiments et installations	2041582	15 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	20441	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	20442	15 ans
Logiciels	2051	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
Immeubles de rapport	21321	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant	21561	5 ans

Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile (réseau et bornes)	21568	15 ans
Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant	215731	5 ans
Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)	215738	10 ans
Matériel techniques thermique et électrique	2158	5 ans
Outillage	2158	15 ans
Matériel de projection, et sonorisation et éclairage	2158	7 ans
Equipements sportifs (buts, paniers, poteaux pour filets...	2158	5 ans
Autres matériels de transport	21828	7 ans
Matériel informatique scolaire	21831	3 ans
Autres matériels informatiques	21838	3 ans
Matériel de téléphonie	2185	3 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Autres - Matériel électroménager de base	2188	4 ans
Autres - Matériel électroménager professionnel	2188	8 ans
Autres - Coffres fort	2188	25 ans

PRECISE que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Sens des votes : unanimité

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Mardi 20 février 2024	Déjeuner de travail avec les directrices des écoles
	Caux Seine agglo: bureau stratégique sur le thème "Mobilités"
	Caux Seine agglo - bureau
	Conseil d'école Camille Claudel
	Caux Seine agglo: Conseil communautaire
Mercredi 21 février 2024	Signature convention de servitude Commune de TDC-GRDF
Jeudi 22 février 2024	Conseil d'école Jean-Loup Chrétien

Jeudi 29 février 2024	Conseil d'administration EPF Normandie
Samedi 24 février 2024	Concours agricole AB
Lundi 11 mars 2024	PLUi - GTG1 - Fauville-en-Caux
Mardi 12 mars 2024	Réunion d'ouverture de chantier concernant les bandes multifonctionnelles de TDC à Ypreville-Biville
Mercredi 13 mars 2023	
Vendredi 15 mars 2024	Caux Seine agglo: bureau
	Conseil d'école de Ricarville
	PLUi - GTG2 - communes déléguées
	Assemblée générale SPL CinéSeine
	Conseil d'administration du CCAS
Samedi 16 mars 2024	Plantation des 7 arbres à Ricarville
	Anim'cross intervillages saison 2023-2024

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été adressée ; plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h03.

